

CHARTRE CONTRE LE RACISME DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

PRINCIPES — SEPTEMBRE 2021

PRINCIPE

1

Le Groupe de la Banque mondiale s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard du racisme et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes et dans toutes les situations.

PRINCIPE

2

La lutte contre le racisme institutionnel et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et dans toutes les situations est fondamentale pour la réalisation du double objectif du Groupe de la Banque mondiale qui consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée.

PRINCIPE

3

Le Groupe de la Banque mondiale s'engage à combattre le racisme et la discrimination raciale et à promouvoir l'égalité et l'équité pour tous dans son organisation et sa gestion, y compris dans ses décisions en matière de recrutement et de développement de talents.

PRINCIPE

4

Le Groupe de la Banque mondiale s'emploie à favoriser la participation de tous et à lutter contre le racisme et la discrimination raciale à travers les projets, programmes et investissements qu'il finance afin d'apporter une réponse efficace aux problèmes posés par le développement et de promouvoir un développement durable.

PRINCIPE

5

Le Groupe de la Banque mondiale entend promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination raciale dans les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons en assurant une participation effective des populations locales.

PRINCIPE

6

Le Groupe de la Banque mondiale reconnaît que le racisme et la discrimination raciale sont moralement condamnables, contraires à nos valeurs fondamentales, et illégaux à la fois au regard du droit international et en vertu de la législation de la plupart de ses États membres.

